



COMMISSION RÉGIONALE DE GESTION DES COMPÉTITIONS Réunion du 8 Septembre 2020

Président : Monsieur André LUCAS

Présents : Madame SALDANA Ghislaine,

Messieurs LUCAS André, VIDAL Christian, DELRIEU Jean Louis, PUEYO Guy, BERTRAND Michel, MAURIN Roland, BELGHARBI Mazouz, PRINTANT Jean Claude, IRLA François,

Excusés : Messieurs LAVAUD Jean, BOUDREAU Patrick, REALLAND André, GABAS Jean, AGASSE Jean Louis

Assiste(nt) : LEDENTU Damien Directeur, RAVENEAU Jérémy et GARNIER Camille Romain

CHAMPIONNAT REGIONAL 1

◆ AV.S.ROUSSONNAIS – A.S. LATTOISE | Rencontre n° 22603069 | 06.09.2020

La commission :

- Après avoir pris connaissance du courriel en date du 05.09.2020 par lequel le club A.S. LATTOISE demande le report du club de la rencontre objet du présent dossier au motif de la détection d'un cas positif à la Covid-19 au sein de l'effectif Sénior ;
- Après avoir pris connaissance du résultat du test à la Covid-19 réalisé le 01.09.2020 et obtenu le 02.09.2020 pour le joueur Monsieur X.

Considérant que le club A.S. LATTOISE, malgré la demande du service des compétitions de la Ligue, n'a transmis aucun élément probant permettant d'attester de la présence d'un nombre suffisant de cas positif à la Covid-19 justifiant du report de la rencontre.

Considérant que c'est par mesure de prévention que la Commission Régionale a laissé un délai supplémentaire au club (07.09.2020 à 12h00) pour transmettre les pièces demandées.

Considérant que les éléments transmis par le club n'ont aucune valeur probante justifiant du maintien du report de la rencontre en question.

Par ces motifs,

LA COMMISSION, jugeant en premier ressort,

- ANNULE le report de la rencontre n°22603069 du 06.09.2020, AV.S.ROUSSONNAIS – A.S. LATTOISE
- PRONONCE la perte par forfait (- 1 point) de la rencontre susvisée au club A.S. LATTOISE
- DIT le club AV.S. ROUSSONNAIS gagnant de la rencontre sur un score de 3 à 0
- SANCTIONNE le club A.S.LATTOISE d'une amende : 50 €

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie dans un délai de sept jours à compter du lendemain de sa notification.

Le Secrétaire de séance
PRINTANT Jean Claude

Le Président de séance
LUCAS André